



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE GIRONDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 61 - AOUT 2014

SOMMAIRE

Administration territoriale de la Gironde

Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP33)

Arrêté N °2014205-0011 - du 24/07/2014 - Abrogation du mandat sanitaire attribué au docteur vétérinaire Thomas DEMOULIN 1

Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM33)

Arrêté N °2014196-0002 - du 15/07/2014 - Mise en demeure de la commune de Captieux d'équiper les deux points de déversement du réseau de collecte (points A1) et le déversoir de tête (A2) du système d'assainissement de la commune 2

Arrêté N °2014203-0012 - du 22/07/2014 - Mise en demeure du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac d'équiper les déversoirs d'orage des postes de refoulement (PR) "Pont du Bas" et "l'Eglise" du système d'assainissement des communes de Saint Jean d'Illac et Martignas 4

Arrêté N °2014204-0006 - du 23/07/2014 - Modification du Schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 6

Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine et de la Gironde (DRFIP)

Arrêté N °2014209-0003 - du 28/07/2014 - Délégation de signature de Mme DUPAU, comptable, responsable du Centre des Finances Publiques de Bègles, aux agents de la trésorerie 9

Préfecture

Arrêté N °2014202-0011 - du 21/07/2011 - Autorisation d'organisation d'une course cycliste intitulée "Grand Prix cycliste des Fêtes de Saint- Loubès", le 2 août 2014, sur le territoire des communes de Saint- Loubès et de Montussan 10

Arrêté N °2014212-0001 - du 31/07/2014 - Convocation des électeurs et fixation des dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures aux élections municipales partielles des 14 et 21 septembre 2014 - Commune de Saint- Quentin du Baron 18

Arrêté N °2014212-0002 - du 31/07/2014 - Convocation des électeurs et fixation des dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt des candidatures aux élections municipales partielles des 5 et 12 octobre 2014 - Commune de Branne 21



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

**Pôle de la protection sanitaire de la chaîne alimentaire
et de l'environnement**

Service de la protection des animaux, des végétaux
et de la santé animale

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
Bruges CS 60074
33070 Bordeaux cedex

Tél. : 05 56 42 44 70

Fax : 05 56 42 44 69

Réf. : MR/2014-5318 

ARRÊTÉ DU 24.07.2014
N° MS-33-14-302

ARRETE PREFECTORAL

D'ABROGATION DU MANDAT SANITAIRE ATTRIBUE AU

DOCTEUR VETERINAIRE THOMAS DEMOULIN

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le Code Rural, et notamment ses articles L221-11 à L221-13, L231-3, R221-4 à R221-20-1 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2007 accordant le mandat sanitaire au docteur vétérinaire Thomas DEMOULIN ;
- VU la cessation d'activité professionnelle dans le département de la Gironde du docteur vétérinaire Thomas DEMOULIN en juin 2013 ;
- SUR proposition du Directeur Départemental de la Protection des Populations de la Gironde :

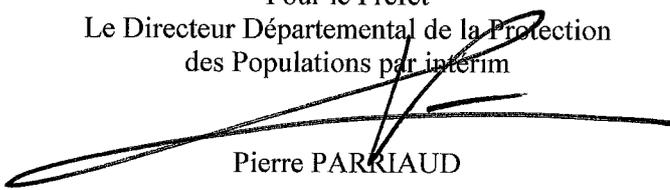
A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 2007 octroyant le mandat sanitaire dans le département de la Gironde au docteur vétérinaire Thomas DEMOULIN, numéro d'inscription à l'Ordre des Vétérinaires 19870, est abrogé.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde et le Directeur Départemental de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le vingt-quatre juillet 2014

Pour le Préfet
Le Directeur Départemental de la Protection
des Populations par intérim


Pierre PARRIAUD

PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/07/09-64
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau,

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines,

VU le code de l'environnement,

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009,

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO,

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11, et R.212-18 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 21 du 26 juillet 2007 relatif à la station d'épuration de CAPTIEUX d'une capacité de 2500 EH,

VU le rapport de manquement administratif transmis à la commune de CAPTIEUX en date du 17 juin 2014,

VU l'avis de la commune de CAPTIEUX du 23 juin 2014 sur le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire,

CONSIDERANT l'existence de deux déversoirs d'orage sur le réseau de collecte de la commune de CAPTIEUX d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO5 et non équipés d'autosurveillance,

CONSIDERANT l'existence d'un déversoir de tête sur le système d'assainissement de CAPTIEUX d'une capacité supérieure à 120 kg/j de DBO5 non équipé d'autosurveillance,

CONSIDERANT que l'autosurveillance des points de déversements du réseau de collecte (A1) et du point de déversoir de tête (A2) est obligatoire conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 juin 2007,

CONSIDERANT que l'absence d'équipements d'autosurveillance de ces points de déversements constitue un manquement aux dispositions du code de l'environnement articles R 214-1 et R 214-32

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – La commune de CAPTIEUX est mise en demeure d'équiper les deux points de déversement du réseau de collecte (points A1), l'un en entrée de l'ancienne station et l'autre dénommé « Jambon », dont les charges de DBO5 sont comprises entre 120 kg/j et 600 kg/j et le déversoir de tête (A2) du système d'assainissement de CAPTIEUX.

ARTICLE 2 – La commune a jusqu'au 31 décembre 2014 pour équiper le déversoir de tête et jusqu'au 31 décembre 2015 pour équiper les deux points de déversements du réseau de collecte

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié à la commune de CAPTIEUX. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée à la mairie de CAPTIEUX pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33 090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

ARTICLE 4 - Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 – Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de la commune de CAPTIEUX,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **15 JUL 2014**

Le Préfet,

Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,
Philippe Brugnot
Philippe BRUGNOT



PREFET DE LA GIRONDE

*Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde*

*Service Eau et Nature
Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques*

**Arrêté de mise en demeure n°SEN/2014/07/15-67
(article L 216.1 du code de l'environnement)**

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,**

VU la directive européenne 2000/60/DCE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU la directive européenne n° 91/271/CEE modifiée du Conseil du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux résiduaires urbaines ;

VU le code de l'environnement ;

VU le schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Adour Garonne approuvé le 1^{er} décembre 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO₅ ;

VU l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface pris en application des articles R.212-10, R.212-11 et R.212-18 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°SEN/2013/09/16-104 du 19 septembre 2013 autorisant le système d'assainissement de Saint Jean d'Illac Martignas pour une capacité de 25 000 EH pour le compte du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac et Martignas ;

VU l'existence de deux postes de refoulement (PR) équipés de déversoirs d'orage (DO), Pont du Bas et l'Eglise, situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO₅ et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO₅ (points A1), non équipés de dispositifs d'autosurveillance ;

VU le rapport de manquement administratif ayant fait l'objet d'une procédure contradictoire transmis au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac et Martignas en date du 25 juin 2014 ;

VU la réponse apportée par le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac et Martignas en date du 10 juillet 2014 ;

CONSIDERANT que l'autosurveillance des points de déversoir d'orage (A1) est obligatoire conformément aux articles 18 et 19 de l'arrêté du 22 juin 2007 ;

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

DÉCOUVREZ LA NOUVELLE ORGANISATION DE L'ÉTAT EN GIRONDE SUR WWW.GIRONDE.PREF.GOUV.FR

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières, visant à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L211-1 du Code de l'Environnement ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac et Martignas est mis en demeure d'équiper les déversoirs d'orage des postes de refoulement (PR) Pont du Bas et l'Eglise, situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique par temps sec supérieure à 120 kg/j de DBO5 et inférieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 (points A1).

ARTICLE 2 – Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Saint Jean d'Illac et Martignas a jusqu'au 31 décembre 2015 pour équiper ces déversoirs d'orage.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera notifié aux mairies de Saint Jean d'Illac et Martignas. En vue de l'information des tiers, il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde. Une copie de cet arrêté sera affichée en mairies de Saint Jean d'Illac et Martignas pendant un délai minimum d'un mois. Un certificat attestant de l'information au public sera transmis par la mairie à la direction départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau et Nature, Unité de la Police de l'Eau et des Milieux Aquatiques, Cité Administrative, BP 90, 33090 Bordeaux cedex.

Ces informations seront mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Gironde durant une durée de six mois.

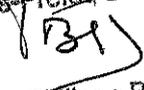
ARTICLE 4 – Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du code de l'environnement, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans les conditions prévues à l'article L. 514-6 du même code.

ARTICLE 5 – Exécution :

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
- Monsieur le directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
- Monsieur le maire de Saint Jean d'Illac,
- Monsieur le maire de Martignas,
- Monsieur le chef du service départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le **22 JUIL. 2014**

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Philinne ROLLAND



ARRETE CONJOINT DU 23 JUIL. 2014

PORTANT MODIFICATION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE
PHILIPPE MADRELLE,
SENATEUR DE LA GIRONDE,
CONSEILLER GENERAL DU CANTON DE CARBON-BLANC

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale des gens du voyage ;

VU l'arrêté conjoint du 24 octobre 2011 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ;

VU le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé le 24 octobre 2011, modifié ;

VU la demande de la commune de Lacanau adressée par courrier en date du 30 juillet 2013;

VU le courrier de la communauté de communes des Lacs Médocains en date du 17 janvier 2014;

VU la demande de la commune de Carcans adressée par courrier en date du 24 mai 2014;

VU l'avis de la commission départementale consultative réunie le 2 juin 2014;

VU le Procès-Verbal et Relevé de décisions de la commission départementale consultative réunie le 2 juin 2014

Considérant que le territoire de la Communauté de communes des Lacs Médocains fait l'objet de grands passages estivaux et que la communauté des gens du voyage n'exprime aucun besoin en équipement d'accueil permanent sur ce même territoire ;

Considérant que le schéma départemental d'accueil des gens du voyage prescrit deux aires d'accueil de 12 places sur la Communauté de communes du canton de Podensac et qu'un terrain a été identifié sur la commune de Podensac ;

Considérant la nécessité de répartir de manière équilibrée les équipements d'accueil permanent des gens du voyage à l'échelle du territoire du sud-Gironde ;

ARRESENT

ARTICLE 1ER :

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage est modifié comme suit :

Les prescriptions suivantes sont supprimées :

Equipement	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places
Aire d'accueil	Lacanau	Lacanau	30
Aire d'accueil	Carcans	Carcans	30

La prescription ci-dessous les remplace :

Equipement	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places
Aire de grand passage	CdC Lacs Médocains	Lacanau	200

La prescription suivante est supprimée :

Equipement	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places
Aire d'accueil	CdC Canton de Podensac	Barsac	12

La prescription ci-dessous la remplace :

Equipement	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Places
Aire d'accueil	CdC des Coteaux de Garonne	Les communes de la CdC des Coteaux de Garonne	12

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde, le Directeur Général des Services départementaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de la Gironde et transmis aux collectivités concernées.

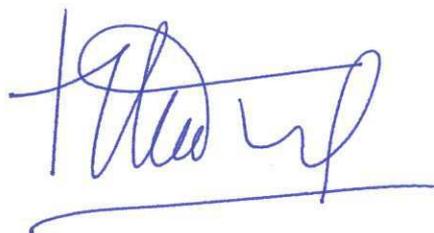
Fait à Bordeaux, le **23 JUIL. 2014**

Le Préfet de la Gironde



Michel DELPUECH

Le Président du Conseil Général



DELEGATION DE SIGNATURE

Madame Marie-Véronique DUPAU, nommée Comptable du Centre des Finances Publiques de BEGLES par décision du 15 mai 2013 déclare :

ARTICLE 1 : DELEGATION DE POUVOIR (à compter du 1er août 2014)

- constituer pour mandataires spéciaux et généraux Madame MANZANO Sylvie, inspectrice des finances publiques, Madame BAUD Régine, contrôleuse des finances publiques, Monsieur BAUCHIER Frédéric, contrôleur principal des finances publiques et Monsieur CASTELLO Laurent, contrôleur principal des finances publiques
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de BEGLES,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- d'exercer toutes poursuites,
- d'agir en justice et signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives et autres actes nécessaires au bon déroulement desdites procédures,
- d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements,
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration,
- de la suppléer dans l'exercice de ses fonctions et de signer seuls ou concurremment avec elle tous les actes relatifs à la gestion de la Trésorerie de BEGLES et aux affaires qui s'y rattachent.

ARTICLE 2 : DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (à compter du 1er août 2014)

Délégation générale de signature est donnée à :

- MADAME MANZANO SYLVIE, INSPECTRICE DES FINANCES PUBLIQUES
- MADAME BAUD REGINE, CONTROLEUSE DES FINANCES PUBLIQUES.
- MONSIEUR BAUCHIER FREDERIC, CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES
- MONSIEUR CASTELLO LAURENT, CONTROLEUR PRINCIPAL DES FINANCES PUBLIQUES.

ARTICLE 3 : DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE (à compter du 1^{er} août 2014)

Délégation spéciale de signature est donnée à :

- Mesdames AGUADO Sylviane, MORA Carole, agents administratifs principaux des finances publiques, dans leur domaine respectif d'activité.

ARTICLE 4 : PUBLICITE

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Gironde.

La Trésorière, Marie-Véronique DUPAU

PRÉFET DE LA GIRONDE

Direction de la Réglementation
et des Services au Public

Bureau de la Circulation

Manifestations Sportives

Bordeaux, le lundi 21 juillet 2014

**Arrêté autorisant une épreuve sportive
sur une ou plusieurs voies ouvertes à la circulation habituelle des véhicules
ou sur une piste homologuée.**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de la route ;

Vu le code du sport ;

Vu le décret n° 2010-578 du 31 Mai 2010 modifiant le décret du 03 Juin 2009, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 Décembre 2013 publié au Journal officiel, portant interdiction de certaines routes aux épreuves sportives, à certaines périodes de l'année 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 Mars 2011 portant modification de l'arrêté préfectoral du 26 Janvier 2010 fixant en Gironde, les routes interdites aux manifestations sportives ;

Vu la demande présentée par le **Cyclo Club de Saint-Loubès - siège social, Mairie 33450, représentée par M. Marc BARRERE**, en vue de réaliser :

►Une course cycliste intitulée "*Grand Prix Cycliste des Fêtes de Saint-Loubès*"

Vu l'avis des services déconcentrés de l'État et des collectivités locales ;

Vu l'arrêté municipal du maire de la commune de Saint-Loubès en date du 24 Avril 2014 ;

Vu l'arrêté municipal du maire de la commune de Montussan en date du 25 Avril 2014 ;

Vu l'avis favorable du Comité Départemental de Cyclisme de la Gironde ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le Cyclo Club de Saint-Loubès est autorisé à organiser :

Une course cycliste intitulée "Grand Prix Cycliste des Fêtes de Saint-Loubès" le Samedi 02 Août 2014 de 14h30 à 18h30, qui rassemblera au maximum 400 participants sur un circuit de 9 km déclaré par l'organisateur, tracé dans les rues de la commune de Saint-Loubès et de Montussan, sur lequel les participants couvriront entre 3 et 10 tours suivants les catégories.

sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

➤ L'épreuve se déroulera conformément aux règles édictées par la Fédération Française de Cyclisme. Les participants s'engagent au respect des règles techniques édictées par celle-ci.

➤ Préalablement au déroulement de la manifestation, l'organisateur a recueilli l'avis favorable du maire de la commune traversée afin que celui-ci prenne, le cas échéant et sous sa responsabilité, un arrêté réglementant la circulation que les participants sont tenus de respecter.

➤ **Signalisation de l'épreuve.**

L'organisateur, responsable de la sécurité, doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la protection des participants et le respect du code de la route sur le réseau routier (circulation à droite de la chaussée) en appliquant les prescriptions des arrêtés municipaux.

Les carrefours et endroits du parcours jugés dangereux seront protégés, à minima, par 29 signaleurs de majeurs et titulaires du permis de conduire.

Le dispositif sera renforcé par 6 « véhicules pilote », 4 « véhicules suiveur » et la présence de 2 Policiers Municipaux et un véhicule.

➤ **Assistance médicale.**

Par convention en date du 9 Avril 2014, l'assistance médicale de l'épreuve sera assurée par la Protection Civile de la Gironde – antenne de Lormont qui mettra en place un dispositif de Petite Envergure comprenant 4 secouristes.

Un responsable des premiers secours sera nommément désigné, dans l'attente de l'intervention, le cas échéant, des moyens externes (SDIS ; SAMU).

➤ **Accès des secours.**

Les accès et stationnement des secours seront préservés, particulièrement en agglomération (le stationnement des véhicules sera réglementé afin de ne pas entraver la circulation et le stationnement des engins de secours).

Avant le début des épreuves, l'organisateur désigne une personne susceptible de contacter et d'accueillir les moyens de secours externes.

➤ **Moyens de liaison téléphonique.**

Une liaison téléphonique doit être prévue pour appeler, le cas échéant, le centre de réception des appels du secteur (appel des secours par les numéros 18 ou 112, ce dernier devant être utilisé lorsque le moyen d'appel est un portable).

La liaison doit être contrôlée avant le début de la manifestation.

➤ **Service d'ordre.**

L'organisateur met en place un service d'ordre dont il supportera les frais pour assurer la mise en œuvre des présentes prescriptions. Il en désigne le responsable avant le début de la manifestation.

Le PC course sera positionné au 31 chemin de Péligon à Saint-Loubès.

➤ **Évènement météorologique particulier.**

En cas d'évènement tels que tempête ou orage susceptibles de générer des vents violents, des chutes de grêle ou de la foudre, la manifestation doit être interrompue, voire annulée.

➤ **Récompenses.**

L'organisateur s'engage à ne pas distribuer de boissons alcoolisées aux participants mineurs

➤ **Prescriptions complémentaires.**

En cas de canicule, l'organisateur veillera à la plus grande vigilance et respectera les recommandations pour les manifestations sportives du Ministère en charge de la santé (voir fiche jointe).

En l'absence d'éléments relatifs au dimensionnement du public présent lors de cette manifestation, l'organisateur devra prévoir, le cas échéant, un dispositif prévisionnel de secours conforme à l'arrêté du 07 Novembre 2006.

L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment par le Colonel, Commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie de Gironde, ou son représentant, agissant par délégation de l'autorité administrative après consultation de l'autorité sportive compétente, s'il apparaît que les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées.

Une voiture sonorisée est autorisée à accompagner l'épreuve, elle diffusera des consignes de sécurité au public et des informations ayant trait à la course, à l'exclusion de toute publicité.

Est interdit, sur les voies empruntées par la manifestation sportive et durant la période du déroulement de celle-ci le jet de tout imprimé ou objet quelconque, par toute personne participant ou assistant à ces manifestations. (Article R 331-16 du Code du Sport).

La signalisation du parcours doit être efficace et très lisible pour tous les participants de l'épreuve. Elle doit désigner la direction à prendre, sans ambiguïté et sans qu'elle génère la moindre hésitation de la part des concurrents et suiveurs. Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de façon réglementaire (*emploi de peinture blanche interdite*) conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 30/10/1973 (Chapitre VI, article 118-7).

Les marquages seront de couleur jaune et devront avoir disparu, soit naturellement, soit par les soins des organisateurs, 24 Heures après la clôture de la manifestation conformément au règlement de la Fédération Française de Cyclisme.

Article 2 : Assurance.

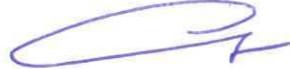
L'organisateur est tenu de souscrire une police d'assurance, en application des articles R331-30, A331-24 et A331-25 du code du sport, en vue de le garantir des conséquences de sa responsabilité pécuniaire.

La réparation des dommages, dégradations et modifications de toute nature de la voie publique ou ses dépendances, imputables aux participants, incombe à l'organisateur.

Article 3 :

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans la ou les mairies concernées par la manifestation.

**LE PRÉFET,
Pour le Préfet,
La Directrice de la Réglementation
et des Services au Public,**



Catherine PEYRAMALE

Destinataires :

Organisateur
Mairies de St-Loubès et Montussan
Conseil Général de la Gironde – Service Exploitation
Direction Départementale de la Cohésion Sociale – Épreuves Sportives
Direction du Service d'Incendie et de Secours de la Gironde – Préparation et Gestion Opérationnelle
Groupement de Gendarmerie de la Gironde – E.D.S.R.
UFOLEP

(Fiche dûment complétée à remettre obligatoirement par l'organisateur, à l'appui de sa demande d'autorisation, en complément du plan du circuit)

Repère ou Ville / Lieu-dit	Désignation précise de la voie, classification	Voies avec lesquelles il y a intersection (à désigner selon nomenclature)	Intersection(s) au droit desquelles la course bénéficie priorité de passage	Nombre de signaleurs prévus	Observations des services administratifs, le cas échéant
St-Joubès	Chemin de Pelizon	Impasse de Pelizon	carrefour ①	①	
u	u	Rue du Stade	carrefour ②	1	
u	u	Rue de Suisse	u ③	1	
u	Av. de CES	Av. de Cajus	carrefour ③	1	
u	Rue du Nouvelin Rouge	Av. de Cajus	carrefour ④	1	
u	Rue du Nouvelin Rouge	Clot St-Joub	carrefour ⑤	1	
u	Rue du Nouvelin Rouge	Dev. Frédéric Ristel	carrefour ⑥	1	
u	Rue du Nouvelin Rouge	Chemin de Sabbas	carrefour ⑦	1	
u	u	Rue du Troch	carrefour ⑦	1	
Nontoussan	Route de Caussade	Route de Peyron	carrefour ⑧	1	
u	Route d'Appelaine	Route de Caussade	carrefour ⑨	1	
u	Route de Laune	Route d'Yverac	carrefour ⑩	2	
	u	Avenue de Verdun			

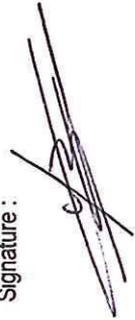
Repère ou Ville / Lieu-dit	Désignation précise de la route empruntée (nom de la voie, classification)	Voies avec lesquelles il y a intersection (à désigner selon nomenclature)	Intersection(s) au droit desquelles la course bénéficie priorité de passage	Nombre de signaleurs prévus	Observations des services administratifs, le cas échéant
Nantes-sar	Route de la Lume	Route des Bourvies	carrefour (A1)	1	
✓	Route de Peyron	Route de Neigot	carrefour (A2)	1	
✓	Route de Peyron	Route de Troymou	carrefour (A3)	1	
✓	Route de Tardinat	Route de Peyron	carrefour (A4)	1	
✓	Route de la Teilerie	Route de Tardinat	carrefour (A5)	1	
St-Jubès	Rue de Troch	Rue de Troch	carrefour (A6)	1	
✓	Chemin de Reignac	Chemin de la Abati	carrefour (A7)	1	
✓	Rue de l'Annonciation	Rue de Soise	carrefour (A8)	2	
✓	✓	Loisirement Baillier	carrefour (A9)	1	
✓	✓	Chemin de la Chapelle	carrefour (A10)	1	
✓	Chemin de Nice	Rue de l'Annonciation	carrefour (A11)	1	
✓	Chemin de Nice	Alfred Lagarde / Chemin de la Chapelle	carrefour (A12) (A13)	2	
✓	Chemin de Pelissier	Chemin de Nice	carrefour (A14) (A15)	2	

Le cas échéant, préciser le nombre de tours du circuit :

Nombre total de page :

Fait à St-Jubès, le 29/04/2014

Signature :




① : n° des carrefours gardiennés

Grand Prieuré
des Fêtes de St-Loubès

02/08/2014

Le droit de reproduction est strictement réservé à un usage personnel et privé. Lors de la pratique de votre activité, veuillez à respecter les propriétés et chemins privés.



©2014 www.openrunner.com Parcours n°3438140 - course UFOLEP des fêtes de St-Loubès 02.08.2014 - Cycisme Route, 9.084 (µm) : Saint-Loubès -> Saint-Loubès

Mes notes



Liste des signataires

Cyclo club de St-Loubès: "Grand prix cycliste des fêtes de St-Loubès" le 02 Août 2014 à St-Loubès						
Liste des signataires et n° de permis de conduire						
Prénom - Nom	Date de naissance	Adresse	Ville	n° de permis de conduire		
Daniel	11/08/1949	4 Rue François Mauriac	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 760292120192 délivré le 17/02/1976 à ANTHONY (92)		
Julien	12/03/1955	24 rue de la forêt	33450 MONTUSSAN	n° de permis: 040933200687 délivré le 17/08/2010 à BORDEAUX (33)		
Marc	14/12/1955	9 Rue d'Orton	33450 MONTUSSAN	n° de permis: 770502210558 délivré le 19/10/1977 à LAON (02)		
Yvelin	01/03/1980	33 route d'Orton, Bât C, Apt 21	33450 MONTUSSAN	n° de permis: 971033202049 délivré le 09/11/1998 à Bordeaux (33)		
Christie	11/07/1957	09 rue d'Orton	33450 MONTUSSAN	n° de permis: 751140200191 à Mont de Marsan (40) le 31/03/1976		
Philippe	01/08/1970	51 ter avenue de St-Loubès	33440 AMBARES	n° de permis: 881033211362 délivré le 19/12/1986 à Bordeaux (33)		
Jean Yves	19/10/1970	49 rue de la galerie	33450 ZON	n° de permis: 881033211538 délivré le 10/01/1989 à Bordeaux (33)		
Jean Michel	22/02/1953	1 rue du château vieux	33710 BOURG	n° de permis: 588623 délivré le 01/04/1971 à Blaye (33)		
Gérard	29/07/1949	32 Rue du Stade	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 344718 délivré le 28/02/1970 à Strasbourg		
Patrice	23/01/1963	Combe Sud	33240 LUGON	n° de permis: 790933210675 délivré le 26/03/1981 à Bordeaux (33)		
J. Jacques	31/12/1947	18 Chemin des Brions	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 4834084 délivré le 02/04/1966 à Bordeaux		
Christien	18/11/1972	6 rue des colombes	33450 SAINT LOUBES	n° permis : 891063210898 délivré le 06/02/2004 par la Préf. de la Gironde.		
Alain	21/10/1981	24 rue Voltaire	33310 LE BOUSCAT	n° de permis: 791069116005 délivré le 26/03/2008 à Bordeaux		
Guy	29/03/1953	6 Chemin des Brions	33450 SAINT LOUBES	n° de permis : 120190 - délivré le 18/11/1971 à Auch.		
Francis	20/12/1941	1 Bld Rue Guillaume Peychaud	33440 AMBARES	n° de permis 310442 délivré le 24/02/1960 à Bordeaux (33)		
Christophe	30/08/1989	53 rue de Grand Jean	33440 AMBARES	n° de permis: 881133230003 délivré le 26/02/2009 à Bordeaux (33)		
José	21/03/1948	3 ter rue des Naudes	33870 VAYRES	n° de permis: 504257 délivré le 13/02/1967 à Bordeaux (33)		
Lydie	27/02/1947	40 Avenue d'Uchamp	33450 ZON	n° de permis: 770533210115 délivré le 08/05/1978 à Bordeaux (33)		
Miguel	11/03/1937	40 Avenue d'Uchamp	33450 ZON	n° de permis: 127544 délivré le 27/07/1959 à Pau (64)		
Francis	22/02/1943	8 Avenue de la doréogne	33870 YVRAC	n° de permis: 366356 délivré le 28/11/2006 S/Préf du marin en Guadeloupe		
Claude	05/08/1950	1 rue du merlot	33560 CARBON BLANC	n° de permis: 563853 délivré le 05/03/1989 par la préfecture de la Gironde		
Jean Bernard	13/01/1947	14 rue de Rabaneau	33450 AMBARES	n° de permis: 91237 délivré le 27/10/1965 à Auch		
Bruno	06/06/1967	37 Chemin du Basque	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 860533210551 délivré le 24/07/1966 à Bordeaux		
Julien	31/08/1990	13 lot les Caustades	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 070933200789 délivré le 30/04/2009 à Bordeaux		
Pascal	01/01/1962	rue de Bernescut n° 25	33240 CUBZAC LES PONTS	n° de permis: 790433211111 délivré le 10/11/2008 à Bordeaux (33)		
Bernard	30/12/1945	22 rue Clément Ader	33150 CENON	n° de permis: 495830 délivré le 28/07/1966 à Bordeaux		
Eric	30/04/1966	14 rue des Robliners	33150 CENON	n° de permis: 84063321026 délivré le 17/07/1984 à Bordeaux (33)		
Frédéric	14/08/1961	7 rue Michel Montaigne	33560 SAINT-EULALIE	n° de permis: 801133230139 délivré le 04/09/2013 à Bordeaux (33)		
Didier	18/06/1956	32, c/oa Loustauneuf	33340 AMBARES	n° de permis: 477443436 délivré le 24/12/1974. préf du Lot et Garonne		
Jérôme	21/12/1972	25 rue de l'Aubarnide	33450 MONTUSSAN	n° de permis: 900964300003 délivré le 31/01/1991 à Tarbes		
Pascal	18/11/1961	45 rue du stade	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 791033210454 délivré le 12/03/2004 à Bordeaux		
Christien	08/03/1952	180 Route d'Anglade	33450 ZON	n° de permis: 340078 délivré le 31/12/1970 à Quilmer		
Michel	20/02/1937	20 Chemin de Couquet	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 369371 délivré le 11/02/1960 à Bordeaux		
Thomas	30/04/1966	1 rue François Mauriac	33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC	n° de permis: 04033202540 délivré le 13/01/2005 à Bordeaux		
Jean	30/04/1957	70 avenue de la libération	33440 AMBARES	n° de permis: 760333210920 délivré le 08/10/2002 à Bordeaux		
Joseph	24/08/1987	87 Av. Jean Jaurès - Apt 871 Bat6	33270 FLOIRAC	n° de permis: 850933211586 délivré le 12/03/2009 à Bordeaux (33)		
Denis	06/02/1955	4 Chemin de Sarail	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 684108 délivré le 11/06/1995 à Bordeaux (33)		
Alain	18/01/1944	143 cours du Médoc	33800 BORDEAUX	n° de permis: 38620 délivré le 21/12/1962 à Bordeaux (33)		
Yvon	09/07/1932	Rés du Square du médecin bat 3 Apt 41	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 370 439 délivré le 22/11/1954 à Bordeaux (33)		
Patrice	16/05/1959	5 Chemin du Garry	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 770351111031 délivré le 12/09/1977 à Chalons sur Marne		
Daniel	23/05/1953	3 rue Boris Vian	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 214012 délivré le 16 novembre 1971 à Angoulême (16)		
Alain	19/04/1952	19 Ningeasar et Coli	33560 CARBON BLANC	n° de permis: 600303 délivré le 06/05/2004 à Bordeaux (33)		
Dominique	02/11/1969	150 chemin de la Carre	33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC	n° de permis: 900233211896 délivré le 20/04/1990 à Bordeaux (33)		
Julien	24/12/1982	42 rue Edmond Foucré	33450 ST-LOUBES	n° de permis: 990233201686 délivré le 06/03/2001 à Bordeaux		
Guillaume	03/05/1976	810 route de Bordeaux	33240 SAINT-ANDRE DE CUBZAC	n° de permis: 960455100215 délivré le 19/04/1996 à Bar le Duc		
Marc-Josée	27/09/1951	180 Route d'Anglade	33450 ZON	n° de permis: 760933210112 délivré le 06/08/1976 à Bordeaux (33)		
Alain	09/03/1954	2 allée des chênes	33450 MONTUSSAN	n° de permis: 668370 délivré le 24/07/2012 à Bordeaux (33)		
Simon	27/10/1943	2 Rue Jean Cotteau	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 111469 délivré le 15/12/1961 par préfecture d'Agon (47)		
Philippe	07/08/1972	28 chemin de Couvertaire	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 920716100940 délivré le 13/11/1992. la à Soyaux		
Francis	20/06/1953	Les Pavillons	33450 ZON	n° de permis: 3835127162 délivré le 04/12/1971 par préfecture du Pas de Calais		
Claude	22/04/1948	21 lot Jardins Barbeyrac	33450 SAINT LOUBES	n° de permis: 183520M délivré le 04.06.1987 à Mèaux (77)		



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE

Pôle politiques publiques et
relations avec les collectivités territoriales

LIBOURNE, le 31 juillet 2014

Arrêté portant convocation des électeurs
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt de candidatures

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE DES 14 SEPTEMBRE ET 21 SEPTEMBRE 2014

COMMUNE DE SAINT-QUENTIN DE BARON

VU le Code électoral et notamment les articles L 247, L260, L 264, L 273-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2122-8 ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et des conseillers communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2014, complété par arrêté préfectoral du 30 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Éric de WISPELAERE, Sous-préfet de Libourne ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux, n° 1401136 en date du 30 mai 2014, prononçant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014, en vue du renouvellement intégral du conseil municipal de Saint-Quentin de Baron et de l'élection des conseillers communautaires délégués de la commune auprès de la Communauté de communes du Brannais ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juillet 2014 nommant la délégation spéciale de la commune de Saint-Quentin de Baron ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Saint-Quentin de Baron doit être renouvelé ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires délégués de la commune auprès de la Communauté de communes du Brannais doivent être renouvelés ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le collège électoral de la commune de Saint-Quentin de Baron est convoqué le **dimanche 14 septembre 2014** en vue de procéder à l'élection du conseil municipal et des conseillers communautaires.

Éventuellement, en cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu le **dimanche 21 septembre 2014**.

...../.....

1

I Election municipale partielle de Saint-Quentin de Baron

1/3

44, rue Thiers – B.P. 211 – 33504 LIBOURNE cedex – Téléphone 05 56 90 60 60 – Télécopie 05 35 00 24 40 – Courriel : sp-libourne@gironde.gouv.fr
Organisation de l'État en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 2 :

L'élection sera faite sur la base de la liste électorale arrêté le 28 février 2014, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27 L. 30 à L.35, L 40 et R. 18 du Code électoral.

ARTICLE 3 :

Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 4 :

~~Le dépôt des candidatures se fera à la Sous-préfecture de Libourne – 44 rue Thiers – 33500 Libourne~~

Pour le premier tour, les jours et horaires de dépôt sont les suivants :

- lundi 25 août, mardi 26, mercredi 27 août 2014 – de 14 heures à 18 heures
- jeudi 28 août 2014 – de 14 heures à **18 heures délai de clôture.**

En cas de deuxième tour, les jours et horaires de dépôt sont les suivants :

- lundi 22 septembre 2014 – de 14 heures à 18 heures
- mardi 23 septembre 2014 – de 14 heures à **18 heures délai de clôture.**

Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

ARTICLE 5 :

La commune de Saint-Quentin de Baron, comptant plus de 1000 habitants, l'attribution des panneaux d'affichage aura lieu, par tirage au sort, à la Sous-préfecture de Libourne

le vendredi 29 août 2014 à 10 heures.

La commune recevra notification par messagerie du document la concernant dans la journée.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence ; en cas de fusion de listes pour les élections municipales, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est à dire des listes qui conservent au second tour le même candidat « tête de liste » ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

ARTICLE 6 :

Les panneaux d'affichage électoral devront être mis en place avant le début de la campagne électorale, soit le lundi 1er septembre 2014 à zéro heure.

ARTICLE 7:

La campagne électorale débutera, pour le premier tour de scrutin , le **lundi 1^{er} septembre 2014 à zéro heure** et se terminera le **samedi 13 septembre 2014 à minuit.**

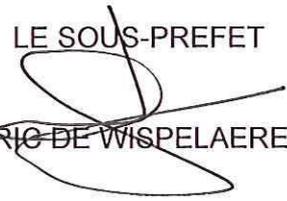
En cas de second tour, la campagne électorale débutera le **lundi 15 septembre à zéro heure** et se terminera le **samedi 20 septembre 2014 à minuit.**

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Brannais pour sa parfaite information.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et M. le Président de la délégation spéciale de Saint-Quentin de Baron, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Saint-Quentin de Baron, **quinze jours au moins** avant l'élection.

LE SOUS-PREFET

ERIC DE WISPELAERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA GIRONDE

SOUS-PRÉFECTURE DE LIBOURNE

Pôle politiques publiques et
relations avec les collectivités territoriales

LIBOURNE, le 31 juillet 2014

Arrêté portant convocation des électeurs
et fixant les dates d'ouverture et de clôture du délai de dépôt de candidatures

ELECTION MUNICIPALE PARTIELLE DES 5 OCTOBRE ET 12 OCTOBRE 2014

COMMUNE DE BRANNE

VU le Code électoral et notamment les articles L 247, L260, L 264, L 273-3 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-2, L 2122-8 ;

VU le décret n° 2013-857 du 26 septembre 2013 fixant la date du renouvellement des conseils municipaux et des conseillers communautaires et portant convocation des électeurs ;

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2014, complété par arrêté préfectoral du 30 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Éric de WISPELAERE, Sous-préfet de Libourne ;

VU le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux, n° 1401040 en date du 28 mai 2014, prononçant l'annulation des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014, en vue du renouvellement intégral du conseil municipal de Branne et de l'élection des conseillers communautaires délégués de la commune auprès de la Communauté de communes du Brannais ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 nommant la délégation spéciale de la commune de Branne ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Branne doit être renouvelé ;

CONSIDERANT que les conseillers communautaires délégués de la commune auprès de la Communauté de communes du Brannais doivent être renouvelés ;

SUR proposition de M. le Sous-préfet de l'arrondissement de LIBOURNE,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Le collège électoral de la commune de Branne est convoqué le **dimanche 5 octobre 2014** en vue de procéder à l'élection du conseil municipal et des conseillers communautaires.

Éventuellement, en cas de ballottage, un deuxième tour de scrutin aura lieu le **dimanche 12 octobre 2014**.

...../.....

1

1 Election municipale partielle de Branne

1/3

44, rue Thiers – B.P. 211 – 33504 LIBOURNE cedex – Téléphone 05 56 90 60 60 – Télécopie 05 35 00 24 40 – Courriel : sp-libourne@gironde.gouv.fr
Organisation de l'État en Gironde, horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr

ARTICLE 2 :

L'élection sera faite sur la base de la liste électorale arrêté le 28 février 2014, sans préjudice de l'application des dispositions des articles L. 25, L. 27 L. 30 à L.35, L 40 et R. 18 du Code électoral.

ARTICLE 3 :

Le scrutin ne durera qu'un seul jour. Il sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

ARTICLE 4 :

Le dépôt des candidatures se fera à la Sous-préfecture de Libourne – 44 rue Thiers – 33500 Libourne

Pour le premier tour, les jours et horaires de dépôt sont les suivants :

- lundi 15 septembre, mardi 16 mercredi 17 septembre 2014 – de 14 heures à 18 heures
- jeudi 18 septembre 2014 – de 14 heures à **18 heures délai de clôture.**

En cas de deuxième tour, les jours et horaires de dépôt sont les suivants :

- lundi 6 octobre 2014 – de 14 heures à 18 heures
- mardi 7 octobre 2014 – de 14 heures à **18 heures délai de clôture.**

Aucune candidature transmise par internet, par fax ou par envoi postal ne sera acceptée.

ARTICLE 5 :

La commune de Branne, comptant plus de 1000 habitants, l'attribution des panneaux d'affichage aura lieu, par tirage au sort, à la Sous-préfecture de Libourne,

le vendredi 19 septembre 2014 à 10 heures.

La commune recevra notification par messagerie du document la concernant dans la journée.

En cas de second tour, l'ordre des listes retenu pour le premier tour est conservé entre les listes restant en présence ; en cas de fusion de listes pour les élections municipales, l'ordre retenu est celui des listes « d'accueil », c'est à dire des listes qui conservent au second tour le même candidat « tête de liste » ou, à défaut, le plus grand nombre de candidats sur la liste fusionnée.

ARTICLE 6 :

Les panneaux d'affichage électoral devront être mis en place avant le début de la campagne électorale, soit le lundi 22 septembre 2014 à zéro heure.

ARTICLE 7:

La campagne électorale débutera, pour le premier tour de scrutin , le **lundi 22 septembre 2014 à zéro heure** et se terminera le **samedi 4 octobre 2014 à minuit.**

En cas de second tour, la campagne électorale débutera le **lundi 6 octobre à zéro heure** et se terminera le **samedi 11 octobre 2014 à minuit.**

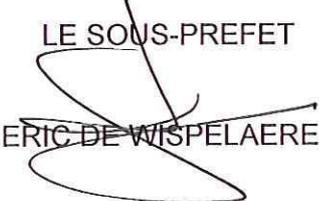
2

ARTICLE 8 :

Copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Brannais pour sa parfaite information.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Sous-Préfet de Libourne et M. le Président de la délégation spéciale de Branne, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune de Branne, **quinze jours au moins** avant l'élection.

LE SOUS-PREFET

ERIC DE WISPELAERE